

CONCEPTION GRAPHIQUE

Avertissement : le présent modèle ne peut être utilisé que lorsque les conditions légales, réglementaires et conventionnelles de sa validité et de son efficacité sont réunies. Le rédacteur ou l'éditeur ne peut être tenu des conséquences directes ou indirectes d'un usage de ce modèle dans des conditions non prévues par la loi. Il ne constitue qu'un modèle simplifié insusceptible d'être adapté à toutes les situations.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société _____, Société « *forme juridique* » au capital de _____ Francs, dont le siège social est _____, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____

Représentée par _____

ci-après dénommée « *la société* »,

D'UNE PART,

ET :

M. _____,

Demeurant à _____

ci-après dénommé « *l'Auteur* »,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

[...]

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

1.1 La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Auteur assurera la conception et la réalisation graphiques de l'œuvre ayant pour titre provisoire « ».

1.2 Cette œuvre est destinée à être exploitée :

• **sur site web :**

[...]

Article 2 - Calendrier

2.1 La conception et la réalisation se dérouleront selon le calendrier suivant :

conception : du au

réalisation : du au

2.2 L'Auteur s'engage à réaliser l'œuvre graphique selon le calendrier suivant :

-
-
-

Article 3 - Conception graphique - Réalisation - Collaborations

L'œuvre est créée en collaboration avec les coauteurs suivants :

pour la conception graphique :

pour la réalisation :

Article 4 - Obligations de l'Auteur

L'Auteur s'engage à mettre en œuvre toutes ses qualités professionnelles lors de l'élaboration de sa contribution.

L'Auteur s'engage à remettre à la société, dans le respect du calendrier et du plan de travail, toutes les informations dont il dispose nécessaires à

l'identification des documents préexistants (images fixes, images animées, textes) choisis par l'Auteur et devant être intégrés dans le site web.

Article 5 - Obligations de la société

5.1 Dans le respect du calendrier et du plan de travail, la société s'engage à :

fournir à l'Auteur les moyens financiers, matériels, techniques et humains et tous les éléments nécessaires à la réalisation de l'œuvre graphique ;

prendre en charge les frais exposés par l'Auteur, sur justificatifs, conformément aux usages de la profession ;

obtenir toutes les autorisations nécessaires à sa charge tous paiements y afférents, notamment en vertu des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image, pour l'intégration et l'utilisation de tous les éléments dans l'œuvre.

5.2 L'œuvre sera réputée achevée lorsque la version définitive aura été établie d'un commun accord entre l'Auteur et la société.

Article 6 - Exploitation de l'œuvre

Le droit moral de l'Auteur est expressément réservé.

L'Auteur, au titre de ses prérogatives d'ordre moral et notamment du droit de divulgation, consent aux exploitations de l'œuvre, en toutes versions linguistiques, limitativement énumérées ci-après :

- exploitation de l'œuvre sur supports destinés à la vente, à la location ou au prêt pour l'usage privé du public.
- exploitation de l'œuvre par télédiffusion par voie hertzienne terrestre, par satellite, par câble ou par réseaux de transmission en vue de sa communication au public.
- exploitation de l'œuvre dans tous lieux accessibles au public, y compris pour la promotion et la publicité de l'œuvre.
- exploitation de tous extraits de l'œuvre, seuls ou intégrés dans une autre œuvre par les modes d'exploitation ci-dessus visés ou dans un but professionnel.

L'Auteur confère à la société une exclusivité au titre de ces exploitations.

La société s'engage à respecter et à faire respecter l'intégrité de l'œuvre.

Toutes modifications de la version définitive de l'œuvre seront soumises à l'accord préalable de l'Auteur.

La société s'interdit d'autoriser une utilisation quelconque pour la mise à disposition de l'œuvre au public par un tiers dès lors que les conditions de cette mise à disposition par le tiers ne garantissent pas une utilisation de l'œuvre dans le respect des droits des auteurs.

Article 7 - Durée - Etendue territoriale

La société pourra procéder aux exploitations de l'œuvre dans le monde entier, à titre exclusif, pour une durée de à compter de la signature des présentes.

Au cas ou dans un délai de (...) mois à compter de la signature des présentes, l'œuvre n'aurait pas été réalisée et exploitée, le présent contrat sera résolu de plein droit à l'expiration du délai, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou formalité judiciaire quelconque.

Article 8 - Rémunération

A - Rémunération de l'exclusivité

..... (.....) Francs, au titre de la conception graphique,
..... (.....) Francs, au titre de la réalisation.

B - Rémunération liée à l'exploitation de l'œuvre

[...]

C - Rémunération pour copie privée

Il est précisé, pour autant que de besoin, que l'Auteur conservera intégralement sa part des redevances à lui revenir éventuellement au titre du droit à rémunération pour copie privée, notamment celle instituée par l'article L. 311-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Article 9 - Paiements

[...]

Article 10 - Mention du nom de l'Auteur - Promotion

Le nom et la qualité de l'Auteur devront être cités lisiblement sur le matériel promotionnel, publicitaire, de conditionnement, sur la jaquette extérieure (recto), sur le générique et les crédits de l'œuvre et sur tous supports présentant

l'œuvre (tels que plaquette, dossier de presse, communiqué de presse, programmes), ainsi que lors de toute communication sur l'œuvre.

La société prend la responsabilité de l'exécution des présentes stipulations pour l'exploitation, la promotion et la publicité faites par lui-même et s'engage à en imposer le respect à tout tiers avec lequel il sera en contact pour l'exploitation, la promotion ou la publicité de l'œuvre.

Article 11 - Conservation de l'œuvre